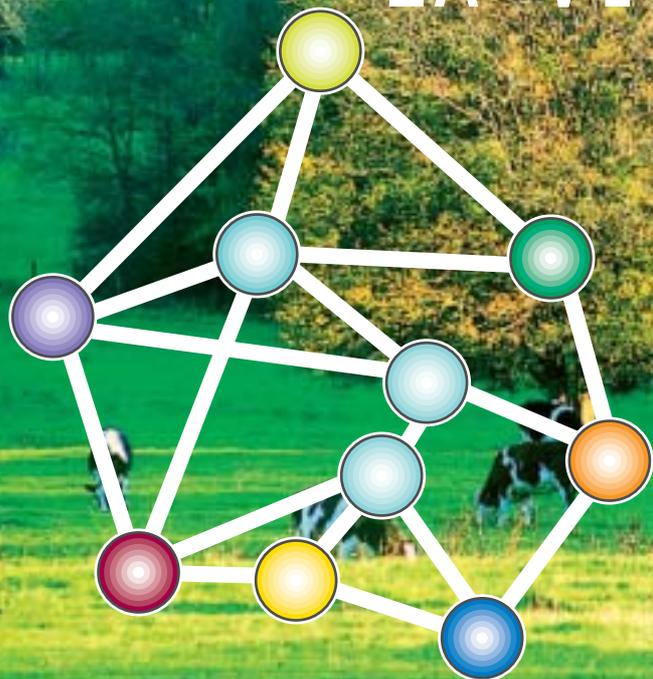


LA VIE INTERCOMMUNALE

de la Région de Bourbonne-les-Bains

novembre 2003
n°1



Bourbonne-les-Bains Coiffy-le-Haut Damrémont Enfonvelle Fresnes-sur-Apance Genrupt Melay Montcharvot Serqueux Villars-Saint-Marcellin

La Communauté de Communes >

La Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains a vu le jour le 31 Décembre 2001 et elle est composée de huit communes membres:



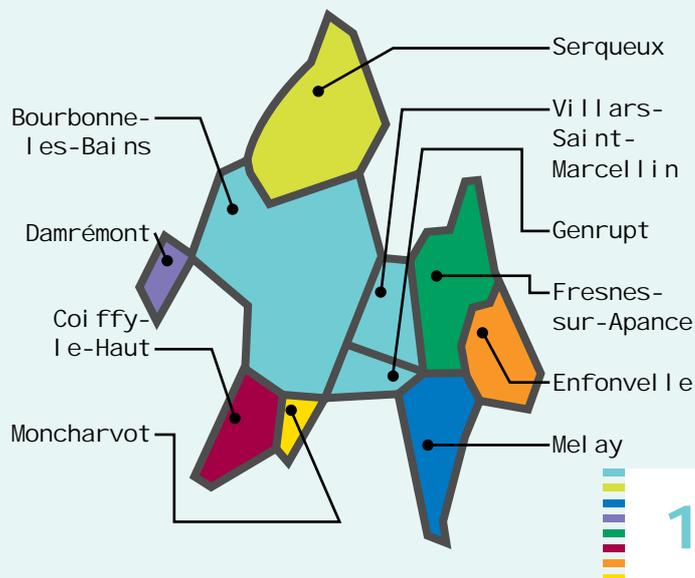
• Bourbonne-les-Bains et ses communes associées de Genrupt et Villars-Saint-Marcellin	2592 habitants
• Coiffy-le-Haut	136 habitants
• Damrémont	190 habitants
• Enfonvelle	106 habitants
• Fresnes-sur-Apance	173 habitants
• Melay	286 habitants
• Montcharvot	37 habitants
• Serqueux	478 habitants

➔ POPULATION TOTALE 3998 habitants

La communauté de communes de la Région de Bourbonne-les-Bains est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui regroupe plusieurs communes d'un seul tenant, sans enclave.

La loi d'administration territoriale de la République N°92-125 du 6 février 1992 stipule :

« La communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ».



Son fonctionnement >

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par leurs conseils municipaux.

Le conseil élit à son tour un bureau qui a délégation pour régler certaines affaires de la communauté.



Le Bureau >

Président : MILLARD Didier

1^{er} Vice-Président : TROISGROS Henri
(secteur Bourbonne-les-Bains, Serqueux)

2^{ème} Vice-Président : MASSICOT Maurice
(secteur Enfonvelle, Fresnes-sur-Apance, Melay)

3^{ème} Vice-Président : MEININGER Mauricette
(secteur Coiffy-le-Haut, Damrémont, Montcharvot)

Les membres du bureau : HORRIOT Liliane,
RORET Daniel, THOYER Nelly.

Le Personnel >

Poste de chargé de mission à mi-temps :
FEBVRE Pascal.

Poste d'adjoint administratif à mi-temps :
PECQUET Christine.

Ses ressources >

La communauté de communes vote ses propres taux de fiscalité et en perçoit les produits correspondants. Elle reçoit l'aide de l'Etat sous la forme d'une dotation globale de fonctionnement attribuée selon différents critères.

Communes	TH 0,410 %	FB 0,842 %	FNB 0,840 %	TP 0,384 %	4 taxes	Coût moyen / habitant / an
Bourbonne-les-Bains et ses communes associées	1 817 000	2 480 000	220 700	3 422 000	43 335	16,72
Coiffy-le-Haut	100 800	65 600	39 900	1 100	1 305	9,59
Damrémont	72 600	50 400	20 400	3 100	905	4,76
Enfonvelle	39 500	29 700	44 400	5 200	805	7,59
Fresnes-sur-Apance	111 300	72 100	56 100	49 400	1 724	9,97
Melay	171 300	107 700	38 400	600	1 934	6,76
Montcharvot	21 500	12 300	9 600	0	272	7,36
Serqueux	321 800	219 900	96 600	191 300	4 717	9,87
Produit fiscal attendu 2003					54 998	

Le Conseil Communautaire >

Communes	Délégués communautaires
Bourbonne-les-Bains et ses communes associées	NOIROT André*, ESCUDIER Philippe, TROISGROS Henri, PERRIOT Elie, CONSIGNY Gilles, THOMAS Pierre, GEAUGEY Guy**, GOURLOT Jean-Pierre**.
Coiffy-le-Haut	HORRIOT Jean-Paul, MEININGER Mauricette*.
Damrémont	CAPELLI Hubert, THOYER Nelly*.
Enfonvelle	HENRY Jean-Claude, RICHARD Marcel*.
Fresnes-sur-Apance	RORET Daniel, THIBAUT Marcel*.
Melay	GUYOT Hubert, HUGOT Denis*, MASSICOT Maurice.
Montcharvot	MILLARD Didier*.
Serqueux	BARBIER Daniel, CLAUDE Gabriel, HORRIOT Liliane*.

* Maire ** Maire Délégué

À partir de l'année 2002, une nouvelle colonne "intercommunalité" est apparue sur vos avis d'imposition des taxes directes locales.

Normalement, dans quelques années, les communes pourront baisser leur taux d'imposition ; la communauté de communes prenant en charge les compétences transférées.

	TAUX 2002	TAUX 2003
TAXE D'HABITATION	0,38	0,41
TAXE SUR LE FONCIER BATI	0,78	0,84
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	0,78	0,84
TAXE PROFESSIONNELLE	0,35	0,38

DOSSIER SPÉCIAL

Les actions de la CCRB

Opération paysages >



Afin de poursuivre et finaliser un programme de communication sur les paysages d'Apance -Amance lancé par le SIVOM de Bourbonne-les-Bains en partenariat avec les communautés de communes de Laferté-sur-Amance et du Pays de l'Amance, la communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains a décidé de la reprise de ce projet subventionné à hauteur de 80% par le fond européen de gestion de l'Espace Rural. Le livre "*Apance-Amance*" a été publié début décembre 2002 par les éditions Le Pythagore et disponible en librairie.

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.R.R.) >

Un diagnostic préalable à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale ciblant d'une part les enjeux d'une OPAH sur la réhabilitation du parc occupé par ses propriétaires et d'autre part l'augmentation de l'offre locative et la remise sur le marché de logements vacants a été mis en place et a reçu un avis favorable du service de l'urbanisme et de l'habitat de la DDE. Une étude pré opérationnelle est lancée. Une fois l'O.P.A.H. lancée, les particuliers pourront bénéficier d'aides de l'état pour rénover leur logement et créer du logement locatif. Le 3 Septembre 2003, le Conseil des Ministres a examiné un projet de loi pour le développement des territoires ruraux. Des mesures vont être prises pour rénover l'habitat et accueillir de nouveaux actifs prioritairement en faveur des O.P.A.H.R.R. :

- la durée est portée de 3 à 5 ans ;
- la déduction fiscale des revenus locatifs passe de 6 % à 40 % ;

- l'exonération totale d'impôts sur les sociétés industrielles, commerciales ou artisanales après leur création passe de 2 à 4 ans ;
- les collectivités locales en zone R.R. ont la possibilité d'exonérer de la taxe professionnelle pour cinq ans les professionnels de santé.

Logements communaux >

- 1 Coiffy-le-Haut
- 2 Melay
- 3 Montcharvot
- 4 Serqueux



La CCRB a décidé de rénover des anciens logements inoccupés, situés dans 4 communes.

Seul le conseil général, pour l'instant, a répondu favorablement à notre demande de subvention et accorde sur le Fonds des Grands Travaux Ruraux (F.G.T.R) une subvention de 34 243 € représentant 20% de la dépense subventionnable H.T. plafonnée à 171 219 €.

La demande de subvention à l'Etat pour l'obtention de la dotation de développement rural (D.D.R) sera étudiée par le Préfet et la commission départementale en novembre. Ce projet de réhabilitation de logements communaux a également été inscrit par le Groupement d'Intérêt Public du Pays de Langres dans le contrat de pays afin de se voir attribuer une subvention du conseil Régional.

Si ces subventions nous sont accordées, il reste à la charge de la communauté de communes la somme de 150 850 € qui sera financée sous forme de prêt et remboursée par les loyers.

Nous avons sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations et Dexia Crédit Local. L'offre de ce dernier a retenu notre attention et ses caractéristiques sont les suivantes :

Pour un prêt d'une durée de 15 ans et sans condition, le taux d'intérêt annuel est de 4, 11%.

Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Breuil >

Une convention concernant l'aménagement de cette zone a été conclue entre la communauté de communes et la SEM « Haute Marne Aménagement ». Après appel d'offres et après sélection, la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude SETECBA de Bar-le-Duc pour un montant H.T. de 60 813 €. Le projet est axé sur la réalisation des équipements nécessaires à l'aménagement et à l'urbanisation de cette zone en vue de la création d'un lotissement commercial et artisanal de 13 parcelles qui s'étend sur environ 7 ha et l'aménagement de la voie d'accès au futur lotissement. Une commission des travaux de 11 délégués communautaires a été mise en place et dans un premier temps a étudié les projets de travaux de viabilisation ainsi que l'analyse financière et le descriptif de la 1^{ère} tranche. La viabilisation de la zone est subventionnée à hauteur de 80 % Europe. Cette zone sera soumise à la taxe professionnelle de zone, c'est-à-dire que la Communauté de Communes touchera celle-ci.

Aménagement des villages >

L'Etat favorise l'aménagement des villages par une dotation globale d'équipement (DGE) de 20 à 60% uniquement sur des projets basés sur un minimum de travaux de 30 000 € H.T. La communauté de communes s'est engagée avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) dans une étude d'aménagement de villages. Dans la perspective d'une telle opération en 2004, tous les villages ont été visités et un rapport a été fait fin octobre par M. Maillot, paysagiste DPLG. En projet :

- pose de plaques de rue et numéros de maison pour les communes de Damrémont, Coiffy-le-Haut, Fresnes-sur-Apance Enfonvelle, Montcharvot;
- aménagement des entrées de villages ;
- aménagement d'espaces de jeux ;
- création d'espaces fleuris.



L'assainissement >

Des efforts importants ont été accomplis par les collectivités, mais la protection de l'eau rend nécessaire la poursuite des actions d'assainissement. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes une mise aux normes de l'assainissement avant le 31/12/2005. La communauté de communes a engagé une étude de zonage qui est obligatoire afin de déterminer sur son territoire les secteurs devant être raccordés au système d'assainissement collectif et ceux qui devront s'équiper de traitement autonome. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée prévoyant la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et la mise à enquête publique du zonage a été confiée à la SEM « Haute-Marne Aménagement ».



En janvier, le bureau d'études AMODIAG Environnement a effectué une enquête auprès de 1500 habitants sur leur système d'assainissement. Dans chaque village, des techniciens ont réalisé une étude des sols. Début juillet, Haute-Marne Aménagement présente le rapport de la réalisation du diagnostic de la situation existante. Les habitants pourront donner leur avis lors de l'enquête publique de zonage. Des réunions publiques d'informations seront réalisées en temps utile.

COORDONNÉES

Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains

impasse du Château
52400 BOURBONNE-LES-BAINS
tél. : 03 25 88 46 43
fax : 03 25 84 62 50

mail : cc-bourbonne@wanadoo.fr
permanences : le mardi après-midi de 13 h 30 à 15 h 30 et le jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30



Le Bilan Financier 2002 >

< FONCTIONNEMENT >

Les charges à caractère général de l'année 2002 s'orientent principalement sur l'opération « Paysage Apance-Amance » qui nous a mené à la publication d'un livre. Les charges de personnel reflètent le salaire et charges du service administratif. Quant aux autres charges de gestion courante, elles regroupent dans leur intégralité, les indemnités des élus. Les recettes de fonctionnement regroupent pour moitié la dotation de l'Etat et pour l'autre les contributions directes versées par les habitants à la communauté de communes.

DÉPENSES		RECETTES	
Li bel lés	Montant	Li bel lés	Montant
Charges à caractère général	48 552,05	Produits des services	13 655,48
Charges de personnel	8 555,51	Impôts et taxes	47 672,00
Autres charges de gestion courante	12 997,51	Dotations et participations	57 602,60
TOTAL	70 105,07	TOTAL	118 930,08
		Excédent de fonctionnement	48 825,01

Le compte administratif 2002 a été adopté à l'unanimité le 11 avril 2003 avec un résultat excédentaire de 42 347,59 Euros



< INVESTISSEMENT >

À noter, pour l'année de création, pas de recette d'investissement. Les dépenses reposent sur les frais d'études pour la réhabilitation des logements communaux de Coiffy-le-Haut, Melay, Montcharvot et Serqueux et sur l'achat d'un équipement informatique.

DÉPENSES	Montant
Li bel lés	
Frais d'études	3 707,60
Matériel informatique	2 769,82
TOTAL	6 477,42
Déficit d'investissement	6 477,42

Les prévisions budgétaires 2003 >

< SECTION DE FONCTIONNEMENT >

DÉPENSES		RECETTES	
Li bel lés	Montant	Li bel lés	Montant
Charges à caractère général	30 348	Contribution directes	55 000
Charges de personnel	33 100	Dotation de fonctionnement	14 900
Autres charges de gestion courante	19 000		
Charges financières	3 000		
Virement à la section investissement	26 800	Résultat antérieur reporté	42 348
TOTAL	112 248	TOTAL	112 248

< SECTION D'INVESTISSEMENT >

DÉPENSES		RECETTES	
Li bel lés	Montant	Li bel lés	Montant
Remboursement emprunt	1 500	Emprunt	24 000
Frais étude assainissement	67 000	Subventions	29 600
Aménagement villages	11 900	Fonds divers et réserves	6 477
Résultat reporté	6 477	Virement de la Section de fonctionnement	26 800
TOTAL	86 877	TOTAL	86 877

Ses compétences >

La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la conduite d'actions d'intérêt communautaire suite au transfert de compétences obligatoires, facultatives ou encore optionnelles pouvant être modifiées dans le temps.

< OBLIGATOIRES >

- > L'aménagement de l'espace.
- > Actions de développement économique et création de zones industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires sur le territoire de la communauté.

< OPTIONNELLES >

- > La protection et mise en valeur de l'environnement
 - l'assainissement
 - l'aménagement des villages
- > La politique du logement
 - réhabilitation, aménagement et mises aux normes de l'habitat existant par des opérations de type OPAH en vue d'assurer le maintien et l'occupation de cet habitat.
 - mise en œuvre d'un programme d'intérêt général en faveur de l'amélioration de l'habitat.



Optons-nous prochainement pour le transfert de la compétence "déchets ménagers" ? Présentée dernièrement au conseil communautaire, cette possibilité est à l'étude.



Le Mot du président >

Créée par arrêté préfectoral le 31 décembre 2001, la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne les Bains a fini sa première année d'existence. Le regroupement de huit communes du canton représente une population de 4000 habitants. Ce mouvement intercommunal devenait indispensable si nous voulons défendre et conserver l'identité de notre région : Bourbonne et sa région.

Plus nombreux, nous devenons plus forts : force indéniable pour se faire entendre et pouvoir également bénéficier des aides de l'Etat par l'attribution de la dotation globale de fonctionnement. Seul, on est rien ou si peu !

L'intercommunalité, c'est le dépassement des clivages territoriaux pour unir son destin autour de projets communs choisis librement.

L'intercommunalité est fondée sur la nécessité éprouvée par les communes de faire gérer certaines de leurs compétences à un niveau d'administration qui recouvre un territoire plus vaste ou disposant de moyens plus importants au service d'un projet global. Pour autant, il ne s'agit pas de renier ses origines ou ses spécificités.

L'intercommunalité ne sonne pas le glas des communes. Au contraire, je crois qu'elle garantit leur avenir. Aux actions déjà engagées, les élus travaillent entre autre depuis plusieurs mois à la mise en place de zones d'activités économiques, au développement du tourisme et à la mise en conformité des assainissements des communes.

Avec un esprit communautaire fort et dans la complémentarité, les élus se doivent de contribuer à une intercommunalité de projets.